





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-274**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc168912-DE-1-1 |
| Date de signature : 02/07/2015 |
| Date de réception : jeudi 2 juillet 2015 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2016.**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2016.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'Économie du 4 août 2008.

Pour mémoire, en 2013 et en 2014, les actualisations tarifaires ont fait l'objet d'arrêtés ministériels. En vertu des articles L 2333-9 et suivants du CGCT, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux légaux.

Dès lors, considérant :

- D'une part, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés conformément aux articles L 2333-9 et suivants du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente ;
- Et d'autre part que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédent l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016).

Par ailleurs, il a été constaté que la délibération n° DL 2015-2 du 09/02/2015, portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2015, comportait une erreur matérielle dans la mesure où d'une part, le rappel des tarifs 2014 servant de base à la tarification 2015 était erroné (oubli des décimales) et d'autre part, les pré-enseignes ont été assimilées aux enseignes alors qu'ils sont, en application des articles L 2333-9 et suivants du CGCT, soumis au même mode de taxation que les dispositifs publicitaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2015 corrigés suite à l'erreur matérielle susvisée et les tarifs 2016 mentionnés ci-dessous :

| | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | | | |
|---|--|-----------|-----------------------------|-----------|
| | Surface <= 50 m ² | | Surface > 50 m ² | |
| | Non numérique | Numérique | Non numérique | Numérique |
| Tarifs 2015 corrigés conformément au CGCT | 20,20 € | 60,60 € | 40,40 € | 121,20 |
| Proposition 2016 | 20,50 € | 61,50 € | 41,00 € | 123,00 € |

| | Enseignes (surface cumulée) | | | |
|---|-----------------------------|---|--|-----------------------------|
| | Surface <= 7 m ² | 7 m ² < surf. <= 12 m ² | 12 m ² < surf. <= 50 m ² | Surface > 50 m ² |
| Tarifs 2015 corrigés conformément au CGCT | Exonération | 20,20 € | 40,40 € | 80,80 € |
| Proposition 2016 | Exonération | 20,50 € | 41,00 € | 82,00 € |

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2015 corrigés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure venant modifier la délibération n° DL 2015-2 du 09/02/2015
- **APPROUVER** les tarifs 2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à faire recettes des sommes dues concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

DL.2015-274 - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN MATIÈRE DE
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2016.-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 48 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)